

Mémoire des députés du conseil général de la commune de Lorient, relatif au meurtre du citoyen Gérard.

Citoyens législateurs,

C'est avec cette indignation sainte qu'inspirent à l'homme libre l'amour de la vérité et la haine du mensonge, que la commune de Lorient, que les parents du citoyen Gérard, vous adressent leurs plaintes.

Ils nous députent vers vous ; et nous mettrons à établir l'innocence de Gérard et la nécessité de punir ses assassins, l'énergie imposante qu'à le républicain ami des lois.

Les rapports différents faits des malheureux événements qui ont eu lieu à Lorient les 14 et 15 septembre dernier nécessitent la réclamation que nous formons aujourd'hui.

Ces rapports furent infidèles ; le notre sera vrai et soutenu de pièces authentiques. Ces rapports furent vagues ; le notre sera circonstancié et nous prouverons surtout que le département du Morbihan, au nom duquel on osa parler sans mission, bien loin de demander la suspension de l'instruction de cette affaire, attend au contraire que vous laisserez un libre cours à la justice.

Eh ! n'est-il donc pas temps que le règne de la loi commence ? Et souffrirez-vous, citoyens législateurs, que des agitateurs perfides perpétuent l'anarchie, que des malveillants, que des factieux, ont seuls intérêt de perpétuer ? Non ; la loi, l'exécution de la loi sont les bases de la sûreté publique, et le cri d'un peuple libre est : que la loi soit exécutée.

Mais nous devons un détail des faits. Ce détail seul porte la preuve et de l'innocence de Gérard, et du crime de ses meurtriers ; et des calomnies odieusement prononcées contre la municipalité de Lorient.

Faits :

Le 14 septembre dernier, le bruit se répand dans Lorient que le citoyen Gérard vient d'embarquer des caisses de fusils. Le conseil général de la commune en est instruit ; sur-le-champ il envoie trois commissaires, pris dans son sein, vérifier le fait. Ces officiers reviennent bientôt, et annoncent qu'effectivement deux caisses, dont la forme a donné des soupçons, ont été ouvertes sur la réquisition de plusieurs citoyens, et qu'on les a trouvées chargées de fusils de traite, quoiqu'elles fussent déclarées comme quincaillerie au bureau des douanes nationales.

Cette découverte fait crier à la trahison. Des l'instant, et sans autre examen, plusieurs voix se firent entendre, et dénoncèrent publiquement le citoyen Gérard comme coupable. L'on ajouta que plusieurs autres caisses avaient été précédemment embarquées sur la Bellonne, navire sur lequel se faisait le chargement des deux caisses dont on venait de faire ouverture.

Les commissaires en firent de suite la recherche publique ; et l'on effectua le déchargement successif de 34 caisses et colis, qui, jointes aux deux précédentes, donnèrent le nombre de 36 caisses, qui furent déposées à la maison commune.

Mais le citoyen Gérard n'avait déclaré, les 18 juin et 26 juillet, que 34 caisses d'armes, et il s'en trouvait deux de plus.

Cette différence, qu'il ne concevait pas lui-même, et les mouvements populaires, occasionnés par le déchargement des caisses, firent au citoyen Gérard prendre le parti prudent de s'éloigner : il se rendit à sa campagne, avec la certitude de se justifier lorsque les premiers mouvements seraient calmés. Mais le peuple apprend sa fuite, et des agitateurs font circuler et disent même hautement que cette fuite est l'aveu de sa trahison.

Des agitateurs s'attroupent ; ils se rendent à la maison commune ; ils demandent que Gérard paraisse. Ils demandent que le citoyen Beysser capitaine de la gendarmerie nationale, réponde sur sa tête de la personne de Gérard.

Beysser, bon citoyen et au-dessus de la terreur, répond sur sa tête que Gérard sera le lendemain dans les murs de Lorient. La confiance que le public a dans cet officier calme les esprits : chacun alors se retire, et une nuit entière chacun est rendu à la réflexion.

Mais les agitateurs veillent ; mais, dès l'aube du jour, ils font circuler le poison ; et lorsque la réflexion a rendu la presque universalité des citoyens à des sentiments d'équité et à la connaissance qu'ils doivent à

des magistrats dont le choix faisait l'éloge de leur civisme, ces factieux, parcourant les carrefours d'une ville habitée par de bons citoyens, comptant sur leur bonté facile, sèment le feu de la discorde, et prêchent le désordre avec cet enthousiasme qui paraît être celui du patriote convaincu.

Aussi, dès le matin du 15, dès le moment où Gérard, rejoint par Beysser et la force qu'il commande, rentre dans les murs de Lorient, escorté du conseil général de la commune, des commissaires pris dans le peuple et d'une force imposante, les cris de la révolte se firent entendre, le mépris pour les lois éclata ; et l'on se vit forcé, pour enlever alors une victime à la fureur du peuple exalté, de constituer prisonnier le citoyen Gérard. Cette incarcération ne se fit que pour sauver Gérard. Elle ne peut avoir lieu pour ainsi dire que de vive force, en ce que les officiers municipaux, entrant et sortant de la prison où ils déposaient l'innocent, semblaient échapper aux baïonnettes menaçantes des malveillants qui les poursuivirent jusqu'à la maison commune. Gérard emprisonné, il semblait que la loi devait ou le condamner ou l'absoudre. Mais les agitateurs et les agitatrices ne perdent point de vue leur projet meurtrier : il leur faut du sang : la tête de Gérard est demandée à grands cris, les portes des prisons, gardées par de nombreux détachements, sont par trois fois assaillies. La fermeté des canonnières, des grenadiers nationaux, et de la troupe de ligne formant un bataillon carré, déconcertent trois fois les efforts des séditeux.

La force de ces derniers devenant impuissante, on a recours aux ouvriers employés dans les ateliers du port : la séduction les gagne ; et l'on parvint à armer contre la loi environ 2000 hommes, qui, revenus de l'erreur dont on les avait circonvenus, ont détesté l'instant où ils ouvrirent une oreille complaisante aux cris des factieux qui les trompent. Quoi qu'il en soit, le délire fut à son comble ; et la nécessité où se trouva la municipalité de faire battre la générale, ne servit qu'à lui prouver que des agitateurs, par leurs manœuvres, la mettaient dans l'impossibilité de faire proclamer la loi martiale. Cette proclamation, dans la circonstance, eut été dans Lorient le signal de la guerre civile ; le sang du citoyen aurait ruisselé dans les rues de Lorient ; et il n'y avait plus de remède que dans les mesures à prendre pour temporer.

Tel fut l'effet résultant des suggestions de ces mauvais citoyens, qui voulurent le sang de l'innocent dont ils avaient proscrit la tête.

En vain propose-t-on de faire procéder sur-le-champ, en présence de commissaires nommés dans le peuple, aux premiers actes de procédure contre Gérard ; en vain ces commissaires sont-ils nommés et introduits dans les prisons en vain le juge de paix de l'arrondissement se met-il en mesure de vaquer à ces opérations ; en vain le citoyen Gérard, l'imagination frappée des annonces d'une pénible agonie, trace-t-il d'une main assurée, mais avec cette vérité si familière à l'innocence, les derniers mots établissant sa justification ; en vain demande-t-il que ses concitoyens l'entendent et le jugent.....

Tout devient inutile ; et les malfaiteurs, profitant d'un mouvement que fait la force armée, ont à peine atteint la porte des prisons, qu'elle est enfoncée, que Gérard est joint, traîné par les cheveux, percé de plus de quatre-vingts coups de baïonnette, et décapité et morcelé au pied de l'arbre de la liberté.

Tous ces faits sont constatés par le procès-verbal de la commune.

Gérard n'est plus ; mais était-il coupable ? Non, législateurs ; une erreur, une simple erreur a servi de prétexte à un meurtre médité pendant vingt-quatre heures.

Gérard, antérieurement au décret du 22 où qui défend la sortie d'armes de France, reçoit d'une maison de commerce, par premier envoi, 26 caisses de fusils de traite à expédier par commission pour l'Île de France, et, par second envoi, 8 autres caisses : il en fait la déclaration à la municipalité ; il en retire des permis, et les charge, les 18 juin et 26 juillet, sur le navire la Bellonne, en chargement ouvert du 1er mai. Cette même maison lui adresse à peu près dans le même temps 8 caisses ou colis quincaillerie, et il les embarque sans permis de la municipalité. 2 caisses, que leur forme rend suspectes, sont ouvertes, et on y trouve des fusils de traite. On approfondit la chose, et l'on se persuade, par l'ouverture des 24 caisses précédentes, que la marque quincaillerie est transposée sur 2 caisses de fusils du nombre des 26 premières ; et au résultat, il se trouve que ces deux parties de chargement sont aux termes des connaissements, de 34 caisses, d'armes et de 8 caisses quincaillerie. C'est ce qui est prouvé par la correspondance imprimée de Gérard, par le procès-verbal de visite des caisses par la municipalité, et par l'extrait des permis de la douane.

Gérard n'est plus : mais était-il coupable ? Non, législateurs : ses dernières paroles, portant avec sa correspondance sa justification au dernier degré d'évidence, crieront éternellement vengeance contre ses assassins, qui ne l'ont pas entendu, qui n'ont pas voulu l'entendre. Ces dernières paroles sont imprimées : nous en joignons ici un exemplaire.

Gérard n'était donc point coupable ; et Gérard est mort assassiné, quand le glaive de la loi devait seul faire

tomber sa tête, dans le cas où il eût été convaincu de trahison.

Et c'est lorsque le crime est avéré (voir la copie des informations) ; et c'est lorsque le crime a été médité ; et c'est enfin lorsque toutes les lois ont été violées, toutes les autorités reconnues, qu'on veut blâmer la municipalité de Lorient de solliciter l'exécution de ces mêmes lois à l'abri desquelles repose tout honnête particulier !

Et c'est lorsque toute une ville réclame justice, ne réclame que justice par l'organe de sa municipalité, et lorsque cette municipalité est autorisée, est approuvée à cet égard par les autorités hiérarchiques supérieures qu'on voudrait prétendre que la municipalité de Lorient veut simplement venger la mort du riche...! En vain voudrait-on le persuader : les efforts qu'on ferait à cet égard viendront se briser contre les lois éternelles comme la raison qui les dicta. On ne verra dans les démarches de la municipalité de Lorient, inculpée, que la nécessité de repousser l'inculpation, que l'effet de l'amour de l'ordre, que le désir de faire renaître dans sa ville cette paix si précieuse au commerce, qui n'y fut altérée qu'une fois.

En lisant et la lettre de cette municipalité au ministre de l'intérieur, souscrite de plus de six cents signatures, et l'avis du district, et l'attache du département, et la lettre du club au Président de la Convention, et la correspondance de la municipalité avec le département relative à cette malheureuse affaire ; en lisant ces pièces, on se convaincra de la pureté des intentions de la municipalité ; on se persuadera surtout que la demande qu'elle fait que justice soit vendue est le cri général.

On se persuadera qu'il est du devoir des magistrats du peuple de réclamer l'exécution des lois, de ces lois sans lesquelles il ne peut exister d'ordre civil ; de ces lois dont l'inactivité est la destruction de toute association politique.

Mais les prévenus sont, ou non coupables ; mais un juré d'accusation doit prononcer, ou être à prononcé à cet égard ; et décréter la suspension de la procédure, c'est interrompre le cours de la justice, c'est prononcer la nullité de ces lois, dont vous avez vous-mêmes, législateurs, décrété l'exécution provisoire.

On dira peut-être que la municipalité de Lorient s'élève avec une grande sévérité contre des malheureux qui gémissent dans les prisons. A ce reproche, que pourrait faire l'humanité, la municipalité répondra que le magistrat du peuple doit être au-dessus de toute considération, et que l'un de ses devoirs les plus sacrés est d'être sagement austère, comme la loi dont il est l'organe.

Gérard est innocent.

L'assassinat commis en sa personne est un crime avéré.

La municipalité de Lorient a du rétablir, sous les yeux de la Convention nationale, les faits qui avaient été mal présentés.

Elle demande la question préalable sur toute pétition tendant à suspension de la procédure contre les prévenus de l'assassinat de Gérard.

Les députés du conseil général de la commune de Lorient près la Convention nationale.

Signé : Godin, Cosson, J. Garnier.
Deschiens, Puchelrerg.

Paris, le 18 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

Dernières paroles de M. Gérard, dans sa prison à ses concitoyens.

Mes chers concitoyens,

J'ai été assez malheureux pour vous paraître coupable. Je ne chercherai point à m'en excuser par des paroles mensongères ; je vous parlerai avec toute la vérité d'un homme dont les principes et la conduite n'ont cessé d'être aussi purs que le jour qui nous éclaire et aussi innocents que l'enfant qui a pu naître dans ce moment.

J'invite tous mes concitoyens à prendre les copies de toutes les lettres que j'ai reçues et que j'ai pu répondre, elles attesteront, avec l'authenticité de la lumière la plus évidente, que je ne suis absolument pour

rien dans les faits qui ont semble prouver aujourd'hui contre moi.

Un nommé M. Forligner, négociant de Pondichéry, arrive ici en mars dernier, et parti pour l'Isle de France, m'avait fait adresser par des négociants de Saint-Étienne de Lyon et de Nantes, dont les noms se trouveront sur mes livres et dans les lettres qu'ils m'ont écrites, noms que je ne puis me rappeler, parce qu'ils n'ont jamais été au nombre de mes correspondants, et que je n'ai jamais eu avec eux aucune relation directe ou indirecte, et que j'atteste, sur mon honneur, n'avoir jamais demandé, ni pour moi, ni pour aucun autre, aucune caisse, pas même un seul fusil.

Ces susdits négociants m'ont fait adresser, pour faire passer audit sieur Forligner, différents envois de caisses de fusils, desquelles j'ai toujours eu le plus grand soin de ne retirer aucune chez moi et de faire ma déclaration exacte à la municipalité, pour en obtenir la permission de leur embarquement sur le vaisseau la Bellone, qui était le premier à mettre en charge pour l'Isle de France: ce qui a été accordé.

Une seconde maison de Saint-Étienne m'a adressé, avec ordre, de tenir à la disposition de MM. Couve de Murville, négociants de Marseille, huit autres caisses de fusils, lesquels dits négociants Couve de Murville et Compagnie, de Marseille, m'ont donné l'ordre de les faire mettre à bord du premier vaisseau en charge pour l'Isle de France ; ce que j'ai aussi fait, en faisant et obtenant une permission de la municipalité ainsi qu'une permission pour faire éclaircir ceux qui se trouveraient rouillés par la grande avarie qu'ils avaient reçue dans leur trajet de Nantes ici.

J'atteste sur mon honneur n'avoir jamais connu les susdits négociants, ni leur avoir ordonné, pour qui que ce soit, l'envoi desdits fusils, que je n'ai également avec vérité, que si lesdits fusils m'avaient appartenu, j'en aurais fait de bon coeur le don à la nation ; mais, en ma qualité de commissionnaire, pouvais-je disposer de ce que l'on m'avait ordonné de faire passer aux Isles de France, où ce commerce avait toujours été permis ? J'ai même été toujours persuadé que ces fusils n'étaient pas bons pour le service et ne pouvaient être employés qu'à faire les échanges de commerce à Madagascar.

Je n'en ai jamais vu un seul ; et l'on jugera, par la copie de toutes les lettres qui m'ont été adressées pour cet objet, qu'aucun envoi n'a jamais pu me regarder directement ni indirectement.

Je vous prie, chers concitoyens, de les faire imprimer le plus tôt possible pour ma justification, ainsi que la présente déclaration, que j'affirme sincère et véritable.

Je suis, avec le plus respectueux attachement, toujours digne de votre estime,

Signé : Gérard.

L'empressement de donner à nos citoyens les dernières paroles de notre sieur Gérard, et le peu de temps dont nous avons pu disposer après la levée des scellés, nous ont fait retarder de rendre publique sa correspondance, relative aux envois d'armes qu'on lui a adressées, que nous nous étions d'abord proposé d'imprimer à la suite de cette lettre. Mais sous peu, nous satisferons à sa mémoire et aux désirs de nos concitoyens ; et un coup d'oeil sur sa correspondance convaincra que la justification qui en résulte rien est pas moins évidente pour avoir été différée.

A Paris, ce jour 17 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

Certifie conforme à l'original, par nous députés de la commune de Lorient :

Signé : Godin, Deschiens, J. Garnier, Gosson, Puchelberg.

Copie de la lettre écrite par la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Lorient au Président de la Convention nationale, le 11 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

Législateurs,

Nous lisons les papiers publics, et nous y voyons avec indignation le rapport que le citoyen Lequinio vous fait de la malheureuse affaire du citoyen Gérard.

Nos coeurs, navrés de son massacre, sont bien douloureusement affectés de trouver ce rapport faux dans toutes ses parties. Comment se fait-il que les procès-verbaux qui ont été adressés à la députation du Morbihan, ne lui soient pas parvenus ? Comment se fait-il si elle les a reçus, que le citoyen Lequinio, qui dit parler en son nom, ne vous les ait pas communiqués ? Enfin, comment se peut-il que l'on vous présente cet événement sous le même point de vue que ceux qui ont eu lieu depuis le 10 août ?

Législateurs, le temps ne nous permet pas en ce moment de vous renvoyer de nouveaux procès-verbaux ; mais, de grâce, suspendez votre jugement jusqu'à ce qu'ils vous soient parvenus.

Signé : Le Président et le Secrétaire.

P. S. Nous vous faisons passer quelques imprimés relatifs à cette affaire.

A Paris, le 17 octobre 1792.

Certifie véritable, par nous députés du conseil de commune de Lorient :
Signé: Cosson, Puchedlerg, Godin, Deschiens, J. Garnier.